



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
31 mars 2023

Date d'affichage :
31 mars 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie et RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur LAUNAY Vincent ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame MORTIER Nathalie et Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame MORTIER Nathalie.

DELIBERATION N°2023-04-03 : OBJET : BUDGET COMMUNAL 2023 : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'EGLISE :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal lui a délégué la compétence de pouvoir solliciter des subventions. Mais, souvent les dossiers de demande de subvention nécessitent de fournir une délibération précisant que l'opération est inscrite au budget et validant le plan de financement de l'opération concerné.

Monsieur le Maire fait observer au Conseil municipal qu'il était prévu en 2022 de déposer des dossiers de demandes de subventions concernant les travaux de l'Eglise. Or, pour un des dossiers, il convenait d'obtenir l'avis d'un architecte, pièce indispensable pour pouvoir déposer le dossier de demande de subvention. La Commune a fini par réussir à en obtenir un.

Monsieur le Maire informe qu'il sera possible de solliciter des aides auprès du Département de la Sarthe pour des travaux de rénovation de deux statues et de la DRAC (pour une). La Fondation du Patrimoine a été sollicitée pour les travaux relatifs à l'Église (toiture, statues et abats-sons) et la Région et/ou le Département pour les travaux de toiture de l'Église et des abats sons (si la Région maintient son aide pour ce type de projet).

Afin de pouvoir monter les dossiers de demandes de subvention relatifs aux travaux de l'Église, Monsieur le Maire projette et explique les plans de financement de l'opération « Eglise » (rénovation de la toiture de la sacristie, des abats-sons et de deux statues ; des statues uniquement...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de valider le plan de financement global relatif à l'opération «Eglise » de la manière suivante :

Origine des financements liés à l'opération « Eglise »	Montant HT
Maître d'ouvrage : Commune (79,27% du coût total : autofinancement et emprunt)	33 376,52 €
Etat : DRAC (30% du coût des travaux relatifs à la statue de Vierge)	345,00 €
Département (20% du coût des travaux relatifs aux statues)	880,00 €
Département/Région (20% du coût des travaux de toiture et abats sons)	7 550,38 €
Fondation du Patrimoine (sollicitation effectuée)	A voir
Montant total HT	42 151,90 €

-d'attester de l'inscription de ces dépenses en section d'investissement au budget communal 2023.

-de mandater Monsieur le Maire à ajuster ce plan de financement pour les dossiers de subvention à déposer auprès de plusieurs partenaires institutionnels, en fonction des dépenses éligibles à chaque aide sollicitée.

-de mandater Monsieur le Maire à signer les conventions de financement relatives à ces travaux avec les éventuels partenaires institutionnels.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par

N° feuillet : D 59/2023

le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

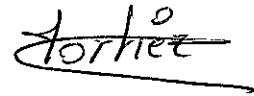
Pour extrait certifié conforme.
Le 12 avril 2023.

Le Maire,



David CHOLLET

La secrétaire de séance,



Nathalie MORTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20230406-2023-04-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

